

CANADA
Province de Québec
District : MONTRÉAL
Localité : MONTRÉAL
N° de dossier : 500-06-000958-187

COUR SUPÉRIEURE
Chambre des actions collectives

MATHIEU BARBEAU

Partie demanderesse

c.

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Partie défenderesse

1^{ER} PROTOCOLE DE L'INSTANCE (en matière civile)
PAGE DE PRÉSENTATION
Cour supérieure du Québec, division de Montréal

1. Vous devez **obligatoirement remplir** cette page lors du dépôt au dossier de la cour du **1^{er} protocole** de l'instance.
(**Ne pas remplir cette page de présentation** si vous déposez une proposition de protocole de l'instance ou un protocole de l'instance modifié.)
 2. Veuillez placer cette page devant le protocole de l'instance (avant la page 1) et les brocher ensemble, le cas échéant.
-

Pour chaque question, vous devez cocher une réponse, soit OUI ou NON.
L'absence de choix sera réputée être une réponse OUI.

Les parties demandent une suspension de l'instance : (ligne 4 du protocole)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Les parties demandent une prolongation de délai : (ligne 6 du protocole)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Les parties prévoient produire plus de six expertises : (lignes 40 à 43 du protocole)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Une partie (défenderesse, tierce intervenante, appelée) entend présenter une demande pour être autorisée de produire une défense écrite : (ligne 33 du protocole)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Les parties prévoient procéder à plus de six interrogatoires préalables : (lignes 47 et 48 du protocole)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Les parties prévoient tenir des interrogatoires dont la durée est non-conforme à l'article 229 C.p.c. :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Le protocole n'est pas signé par les parties ou ne leur a pas été notifié :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

CANADA
Province de Québec
District : MONTRÉAL
Localité : MONTRÉAL
N° de dossier : 500-06-000958- 187

COUR SUPÉRIEURE
Chambre des actions collectives

MATHIEU BARBEAU

Partie demanderesse

c.

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Partie défenderesse

PROTOCOLE DE L'INSTANCE
Cour supérieure du Québec, division de Montréal
(art. 148 C.p.c.)

1.	Nature du litige : Action collective réclamant des dommages-intérêts compensatoires et punitifs	
2.	Valeur de l'objet du litige : Indéterminée	
3.	Dernière date à laquelle la demande a été signifiée à toutes les parties :	17 septembre 2019
4.	Toutes les parties demandent la suspension de l'instance afin de leur permettre de négocier une entente hors Cour (art. 156 C.p.c.) : Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer une suspension d'une durée maximale de 3 mois) Si la demande est accueillie par le tribunal, l'instance serait donc suspendue jusqu'au :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 1 mois <input type="checkbox"/> 2 mois <input type="checkbox"/> 3 mois
5.	Avant le dépôt des procédures judiciaires, les parties ont considéré le recours aux modes privés de prévention et de règlement des différends (art. 1, al. 3 et 148 C.p.c.) Dans l'affirmative, les parties ont participé, avant le dépôt des procédures judiciaires, à un mode privé de prévention et de règlement des différends La tenue d'une conférence de règlement à l'amiable : <input type="checkbox"/> Sera demandée <input type="checkbox"/> Est probable <input type="checkbox"/> Est possible <input type="checkbox"/> Est exclue	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
6.	Toutes les parties demandent la prolongation du délai pour la mise en état du dossier (art. 173 C.p.c.) : Pour une durée de :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 3 mois <input type="checkbox"/> 6 mois <input type="checkbox"/> 9 mois

	(le cas échéant, indiquer un délai additionnel d'une durée maximale de 9 mois)	
	Si la demande est accueillie par le tribunal, le délai de six mois serait donc prolongé jusqu'au :	

MOYENS PRÉLIMINAIRES		
7.	Moyens déclinatoires	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
8.	<input type="checkbox"/> Renvoi au tribunal compétent ou rejet (art. 167 C.p.c.)	
9.	<input type="checkbox"/> Autre (avec référence à l'article C.p.c.) :	
10.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

11.	Moyens d'irrecevabilité	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
12.	<input type="checkbox"/> En rejet (art. 168 C.p.c.) :	
13.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

14.	Autres moyens préliminaires	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
15.	<input type="checkbox"/> Précisions sur (art. 169 C.p.c.) :	
16.	<input type="checkbox"/> Communication de documents (art. 169 C.p.c.) :	
17.	<input type="checkbox"/> Radiation d'allégations non pertinentes (art. 169 C.p.c.) :	
18.	<input type="checkbox"/> Requête pour cautionnement (art. 492 C.p.c.) :	
19.	<input type="checkbox"/> Autre (indiquer la nature) :	
20.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

21.	Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
22.	<input type="checkbox"/> Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	
23.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

AUTRES PROCÉDURES		
24.	Mesures de sauvegarde (art. 169 al. 1 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
25.	<input type="checkbox"/> Demande pour mesures de sauvegarde	
26.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

27.	Autres incidents procéduraux	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
28.	<input type="checkbox"/> Modification d'un acte de procédure	
29.	<input type="checkbox"/> Décisions sur un point de droit	
30.	<input type="checkbox"/> Déclaration d'inhabilité	
31.	<input type="checkbox"/> Autre (indiquer la nature) :	

32.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :
-----	---

DÉFENSE	
33.	<p>En vertu de l'article 171 C.p.c., l'instance est régie par les règles de la défense orale. Malgré cela, toutes les parties demandent au tribunal l'autorisation que l'instance soit régie selon les règles de la défense écrite en raison des motifs suivants (art. 148 al. 5 et 171 C.p.c.) (indiquer les motifs) :</p> <p>En l'absence de demande d'autorisation pour une défense écrite, le défendeur doit énoncer ses moyens de défense orale (art. 154 et 170 al. 2 C.p.c.) (indiquer les moyens) :</p> <p>La décision de diriger les personnes dans un établissement de détention aux fins d'une première visiocomparution, est une décision de nature politique prise de bonne foi, laquelle bénéficie d'une immunité relative de droit public qui ne devrait pas engager la responsabilité de l'État.</p> <p>La fouille à nu effectuée dans les établissements de détention de Montréal et de Rivière-des-Prairies (RDP) est conforme au cadre législatif en vigueur applicable à une telle pratique. Ce cadre législatif n'est d'ailleurs pas contesté par le demandeur.</p> <p>La fouille à nu effectuée dans les établissements de détention de Montréal et de RDP n'est pas abusive compte tenu du contexte carcéral dans lequel elle s'inscrit.</p> <p>La décision de diriger les personnes dans un établissement de détention aux fins d'une première visiocomparution a été prise notamment afin de remédier à des problématiques sérieuses et vise des objectifs importants au plan de la sécurité publique et de l'administration de la justice.</p> <p>Finalement, l'État ne peut être condamné à payer des dommages en vertu des Chartes en raison de la nature politique de la décision en cause.</p>
	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

34.	Le défendeur entend produire une demande reconventionnelle	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
35.	Date limite pour le dépôt de la demande reconventionnelle	
36.	Date limite pour le dépôt de la défense reconventionnelle	

37.	<p>Les questions en litige (art. 148 C.p.c.) :</p> <p><u>Selon le jugement d'autorisation :</u></p> <p>a) Le fait de diriger les personnes dans un établissement de détention plutôt que dans un centre opérationnel ou autre endroit où la pratique de fouille à nu n'est pas exigée, aux fins d'une première visiocomparution et dont le Tribunal a ordonné la remise en liberté avec ou sans condition est-il source d'une violation de l'article 8 de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i>?</p> <p>b) Le fait de diriger les personnes dans un établissement de détention plutôt que dans un centre opérationnel ou autre endroit où la pratique de fouille à nu n'est pas exigée, aux fins d'une première visiocomparution et dont le Tribunal a ordonné la remise en liberté avec ou sans condition est-il source d'une violation de l'article 24.1 de la <i>Charte des droits et libertés de la personne</i>?</p> <p>c) La défenderesse doit-elle indemniser le demandeur et les membres du groupe pour les dommages subis?</p>
-----	--

	d) La défenderesse doit-elle payer des dommages punitifs au demandeur et aux membres du groupe?
--	---

38.	Intervention ou mise en cause d'un tiers (art. 151 et 158 al. 4 C.p.c.)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
39.	Date limite pour l'intervention ou la mise en cause d'un tiers	

EXPERTISES		
40.	Expertise(s) commune(s) (art. 232 C.p.c.) Nature et nécessité de l'expertise commune : Motifs de refus d'expertise(s) commune(s) (art. 148 al. 4 C.p.c.) : Date limite pour le dépôt de l'expertise commune :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
41.	Expertise(s) en demande (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises) Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en demande :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
42.	Expertise(s) en défense (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises) Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en défense :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
43.	Expertise(s) du tiers ou mis en cause (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises) Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) par le tiers ou le mis en cause :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

INTERROGATOIRES				
44.	Interrogatoire(s) préalable(s) à l'instruction par l'une ou l'autre des parties (art. 148 al. 3, 158 al. 3 et 221 C.p.c.)			<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
45.	Valeur de l'objet du litige inférieure à 100 000 \$ (art. 229 C.p.c.) :			<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
46.	Les parties entendent soumettre avant l'interrogatoire les objections qu'elles anticipent (art. 228 C.p.c.) :			<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
47.	Nombre d'interrogatoire(s) avant défense			
48.	Nombre d'interrogatoire(s) après défense			
49.	Noms des personnes à interroger par la demande :			
	Représentant du ministère de la sécurité publique	24 janvier 2020	9h30	Palais de justice de Montréal Bureau 8.00
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu

	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu
50.	Noms des personnes à interroger par la défense :			
	Mathieu Barbeau	21 février 2020	10h00	Bureaux des procureurs du demandeur
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu
51.	<p>Afin d'éviter la signification d'une citation à comparaître, les parties conviennent que dans un délai de 20 jours précédant la tenue d'un interrogatoire préalable, la partie qui interroge communiquera par écrit aux autres parties la liste détaillée de tous les documents que la partie interrogée devra avoir en sa possession lors de l'interrogatoire préalable. Énumérer ci-après ces documents si les parties sont dès à présent en mesure de les identifier (une annexe de tous les documents peut être jointe au présent protocole) :</p>			
	Prénom et nom	Documents		
	Prénom et nom	Documents		
52.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en demande (art. 227 C.p.c.)			10 avril 2020
53.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en défense (art. 227 C.p.c.)			1 ^{er} mai 2020
54.	Date limite pour le dépôt des transcriptions par le mis en cause (art. 227 C.p.c.)			N/A
55.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en demande			29 janvier 2020
56.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en défense			28 février 2020
57.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en demande			28 février 2020
58.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en défense			27 mars 2020

PIÈCES		
	Pièces et autres éléments de preuve (art. 145 et 158 C.p.c.)	Date limite
59.	Dépôt des pièces en demande	10 avril 2020
60.	Dépôt des pièces en défense	1 ^{er} mai 2020

61.	Dépôt des pièces par le tiers, le mis en cause ou l'intervenant	N/A
62.	Liste des pièces admises par le demandeur :	
63.	Liste des pièces admises par le défendeur :	
	Dépôt des déclarations écrites pour valoir témoignage	Date limite
64.	Dépôt des déclarations écrites en demande	10 avril 2020, le cas échéant
65.	Dépôt des déclarations écrites pour en défense	1 ^{er} mai 2020, le cas échéant

AUTRES		
66.	Frais de justice (art. 148, al. 1 et 339 C.p.c.)	
	• Évaluation des frais de justice en demande (incluant les expertises) :	10 000 \$
	• Évaluation des frais de justice en défense (incluant les expertises) :	5 000 \$
	• Évaluation des frais de justice des autres parties (incluant les expertises) :	N/A \$

67.	Modes de notification que les parties entendent utiliser (art. 109 à 140 et 148 al. 9 C.p.c.) :
	Courriel

68.	Nomination d'un procureur au mineur ou au majeur inapte	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Si oui, nom du procureur proposé :	

N.B. : Le non-respect du protocole peut constituer un manquement sanctionné par les articles 341 et 342 C.p.c.

Le 22 novembre 2019

Trudel Johnston & Lespérance
 Me Anne-Julie Asselin et Me Clara Poissant-
 Lespérance
 Procureures de Mathieu Barbeau
 Trudel Johnston & Lespérance
 750, côte de la Place-d'Armes, bur.90
 Montréal (QC) H2Y 2X8
 Téléphone : (514) 871-8585 ext. 214
 Télécopieur : (514) 871-8800
 Courriel : anne-julie@tjl.quebec

Le 25 novembre 2019

Bernard, Roy (Justice-Qc)
 Me Andréa Boivin-Claveau et Me Alexandra Hodder
 Procureur(s) de la défenderesse PGQ
 BERNARD, ROY (Justice-Québec)
 1, rue Notre-Dame Est, 8^e étage, bur. 8.00
 Montréal (QC) H2Y 1B6
 Téléphone : (514) 393-2336 ext. 51922 ou 51617
 Télécopieur : (514)
 Courriel :